



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation légale du vingt avril deux mille vingt-six adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - **Quorum** : 8 – **Présents** : 12 - **Suffrages exprimés** : 15

Présents : Laurent GUEIT, Kévin DURBANO, Valérie BETTINGER, Olivier HUNZIKER, Sophie LORENZI, Philippe BAGNIS, Richard NEY, Alex BEOLETTA, Gabrielle TANI, Emmanuel FERRI, Thierry GONTIER, Céline ROUSTAN

Absentes excusées : Mesdames Valérie BINI (Pouvoir donné à Madame Valérie BETTINGER), Céline CASSINOTO (Pouvoir donné à Madame Gabrielle TANI), Magali KEMPA (Pouvoir donné à Sophie LORENZI)

Secrétaire de séance : Madame Sophie LORENZI, en conformité avec l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, à l'unanimité, fonctions qu'elle a acceptées.

Informations : Madame Céline ROUSTAN a formulé la demande d'une annexe d'observations au procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Annexe 5 : Observations Madame Céline ROUSTAN

18 h 30 - Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à la majorité (2 CONTRE, Madame Céline ROUSTAN et Monsieur Thierry GONTIER).

➔ **Délibération n° D2026-04-27/01**
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022, et notamment ses Articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois modifié par délibérations n° D240801/02, D240801/03 du 1^{er} août 2024, D250404/07 du 04 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant;

CONSIDÉRANT qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de tenir compte des créations de postes, des mouvements de personnel (mobilités internes, mutations, départs en retraite...) , des modifications de grade des agents municipaux liées aux avancements et des promotions ;

Monsieur le Maire rappelle le tableau des emplois de l'année 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Technique temps	4	3	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (30 h 00 par semaine)	1	1	0
Adjoint Technique (16 h 30 par semaine)	1	1	0
Adjoint Technique (25 h 15 par semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation ppal de 2 ^{ème} classe (28h par semaine)	1	1	0

Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet pour l'année 2026 : MODIFICATIONS À APPORTER OU REPRENDRE LE MÊME TABLEAU

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

➔ Délibération n° D2026-04-27/02

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS (Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice du fonctionnaire remplacé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-13 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à recruter, pour la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, pour la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 au Budget 2026 et suivants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 CONTRE : Monsieur Thierry GONTIER – 1 ABSTENTION : Madame Céline ROUSTAN), cette délibération.

Information : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, sort de la salle pour le vote du C.F.U. 2025.

➡ **Délibération n° D2026-04-27/03**

OBJET : FINANCES – VOTE DU C.F.U. 2025

Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances

Monsieur HUNZIKER rappelle au Conseil Municipal que le **Compte Financier Unique** se substitue désormais au Compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le Comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le C.F.U. répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du C.F.U., de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le **Compte Financier Unique (C.F.U.)**, exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du **Compte Financier Unique (C.F.U.)** constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, ne participera pas à ce vote, il sort de la salle de réunion. S'étant retiré le temps du vote du C.F.U., Monsieur Olivier HUNZIKER, adjoint aux Finances, préside la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment son Article L.1612-12 ;
CONSIDÉRANT le C.F.U. 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, et Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Chef du Service Comptable des Finances Publiques, Trésorerie de Brignoles ;

	2025	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 338 810,84 €	243 428,33 €
Dépenses	1 200 429,19 €	173 084,85 €
Résultat de l'exercice 2025	138 381,65 €	70 343,48 €
Résultats antérieurs reportés	940 936,37 €	- 14 990,56 €
Part affectée à l'investissement		
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	1 079 318,02 €	55 352,92 €
Résultat cumulé	1 134 670,94 €	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025 du Budget de la Commune de MAZAUGUES, dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 ABSTENTION : Madame Céline ROUSTAN), cette délibération.

Information : Après ce vote, Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT, revient et reprend sa place, et préside de nouveau cette séance.

☒ Annexe 1 : Présentation générale du compte financier (Vue d'ensemble)

➡ **Délibération n° D2026-04-27/04**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances

Monsieur HUNZIKER rappelle : L'Article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU la délibération n° D2026-04-27/03 du 27 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique du budget de la Commune de MAZAUGUES ;

CONSIDÉRANT la présentation d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal suivante :

Résultat de la section de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice 2025</u>	138 381,65 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	940 936,37 €
c. Résultat	
= a + b	1 079 318,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d. <u>Solde d'exécution d'investissement 2025</u>	70 343,48 €
e. <u>Solde antérieur reporté</u>	- 14 990,56 €
f. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	55 352,92 €
g. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	200 000,00 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	879 318,02 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	55 352,92 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 ABSTENTION : Madame Céline ROUSTAN), cette délibération.

Annexe 2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

➔ **Délibération n° D2026-04-27/05**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances

Monsieur HUNZIKER rappelle : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au Représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur HUNZIKER expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, que le vote de celui-ci s'effectue par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2312-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 doit être voté en équilibre réel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DÉPENSES	
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	011 - charges à caractère général	467 342,74 €
70 - Produits des services	40 000,00 €	012 - Charges de personnel	684 000,00 €
73 - Impôts et taxes	725 779,00 €	014 - Atténuations de produits	63 606,00 €
74 - Dotations et participations	69 977,00 €	65 - Autres charges de gestion courante	337 754,32 €
75 - Autres produits de gestion courante	150 385,00 €		
Total des recettes de gestion	991 141,00 €	Total des dépenses de gestion	1 552 703,06 €
76 - Produits financiers	0,00 €	66 - Charges financières	50 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €
		68 - Dotations aux provisions	72 033,86 €
Total des recettes réelles	0,00 €	Total des dépenses réelles	142 033,86 €
042 - Op. d'ordre entre sections	0,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
		042 - Op. d'ordre entre sections	25 722,10 €
Total des recettes d'ordre	0,00 €	Total des dépenses d'ordre	175 722,10 €
002 - Résultat antérieur reporté	879 318,02 €		

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 870 459,02 €	TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 870 459,02 €
---	-----------------------	---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DÉPENSES	
13 - Subventions d'équipement	66 568,48 €	2135 - Op. 116 Bâtiments communaux	30 000,00 €
		2135 - Op. 219 Parking République	45 000,00 €
		2135 - Op. 136 Acquisition matériel	31 190,93 €
		2135 - Op. 165 Gros travaux communaux	50 000,00 €
		2135 - Op. 168 Équipements de loisirs	74 000,00 €
		2135 - Op. 172 Aménagement ancien Mairie / École	20 000,00 €
		2135 - Op. 175 Aménagement village / sécurisation	30 000,00 €
		2135 - Op. 182 Moulin à huile	10 000,00 €
		2135 - Op. 185 Logement social	38 000,00 €
		2135 - Op. 191 Projet nouvelle école	10 000,00 €
		2135 - Op. 211 Élaboration du P.L.U.	10 000,00 €
		2135 - Op. 212 Cimetière	3 000,00 €
		2135 - Op. 217 Parcelle C57 Projet boulangerie	30 000,00 €
		2135 - Op. 218 Cabane pastorale	2 000,00 €
		2135 - Op. 221 Z.A.E. Zone agricole	5 000,00 €
		2135 - Op. 224 Lot. Meynarguette	30 000,00 €
		2135 - Op. 227 Accessibilité	20 000,00 €
		2135 - Op. 228 Zone d'activités	4 000,00 €
Total des recettes d'équipement	66 568,48 €	Total des dépenses d'équipement (Chapitre 21)	442 190,93 €
10 - Dotations, fonds divers... (sauf 1068)	385,00 €	10 - Dotations, fonds divers....	0,00 €

10222 - FCTVA	3 000,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	13 950,47 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	16 - Emprunt / Rbt capital	44 887,10 €
Total des recettes financières	3 385,00 €	Total des dépenses financières	58 837,57 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
040 - Op. d'ordre entre sections	25 722,10 €	042 - Op. d'ordre entre sections	0,00 €
Total des recettes d'ordre	175 722,10 €	Total des dépenses d'ordre	0,00 €
R.OO1 Solde reporté	55 352,92 €		
Affectation Cpte 1068	200 000,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	501 028,50 €	TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	501 028,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 de la Commune de MAZAUGUES équilibré en dépenses et en recettes ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (2 ABSTENTIONS : Madame Céline ROUSTAN et Monsieur Thierry GONTIER), cette délibération.

Interventions : Monsieur Thierry GONTIER soulève la question de l'opération n° 211 relative à l'élaboration du P.L.U., Kévin DURBANO, répond que le P.L.U. de la Commune de Mazaugues date de 2015, qu'une mise à jour s'impose, mais que les frais ou dépenses liées à cette opération seront imputées à ce compte... Monsieur le Maire poursuit en stipulant qu'actuellement on parle plus d'évolution du P.L.U., et bientôt ce sera le P.L.U.i. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Annexe 3 : Préparation Budget primitif (Vue d'ensemble)

➡ Délibération n° D2026-04-27/06

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026 – TAXES LOCALES 2026

Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances

Monsieur HUNZIKER présente l'état 1259 (annexé à la présente délibération) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur HUNZIKER propose de : MAINTENIR les taux / AUGMENTER les taux de ... % / DIMINUER les taux de ... % / FIXER les taux comme suit) :

	bases prévisionnelles 2026	taux 2026 (Communal + départemental)	produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière (bâti)	1 329 000 €	35,49 %	471 662 €
Taxe foncière (non bâti)	17 400 €	93,24%	16 224 €
Taxe habitation	386 700 €	11,53 %	44 587 €
	Total		532 473 €

VU les Articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de fixer les taux communaux comme ceux présentés ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Interventions : Monsieur Olivier HUNZIKER rappelle que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2020, leur volonté selon leur programme du précédent mandat de ne pas les augmenter a été respectée... ces taux sont fixés par la Trésorerie, ce n'est pas le Maire qui décide....

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette année le Département du Var a eu recours aux emprunts, les taxes foncières devraient subir une légère augmentation mais Monsieur le Maire essaiera selon les budgets de préserver la part communale, mais l'inquiétude se porte surtout sur une hausse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

1259 Annexe 4 : État n° 1259

Information : Monsieur Kévin DURBANO sort de la salle afin de ne pas participer au vote des subventions allouées aux associations, en tant que Responsable du Comité des Fêtes de Mazaugues.

➤ Délibération n° D2026-04-27/07

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances

Monsieur Kévin DURBANO, 1^{er} Adjoint, et également Président du Comité des Fêtes de Mazaugues quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote (Conflit d'intérêts défini par la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et le délit de prise illégale d'intérêts).

Monsieur HUNZIKER donne lecture des subventions aux associations proposées au Conseil Municipal au titre de l'année 2026, suite à l'étude des dossiers :

Subventions allouées aux associations			
Association	Montant de la subvention		
	2024	2025	2026
Comité des fêtes	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Nuits Musicales	1 500 €	1 500 €	2 000 €
Association des Boulistes Mazauguais	1 300 €	1 000 €	1 000 €
Trad' Caramy	600 €	600 €	800 €
F.C.P.E.	300 €	-	-
Oyez Mazauguais	-	150 €	-
Association des anciens Maires	150 €	150 €	150 €
F.N.A.C.A.	90 €	90 €	90 €
Total :	10 940 €	10 490 €	11 040 €

Subvention allouée – 2026	
C.C.A.S.	25 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.1614-4 et L.2541-12 ;

VU l'Article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la Loi 2016-1321 du 07 octobre 2016 ;

VU l'approbation du budget principal de la Commune de MAZAUGUES pour l'exercice 2026 par délibération n° 2026-04-27/05 en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les propositions d'attributions de subventions communales aux associations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'attribuer aux associations susnommées les subventions conformément au tableau ci-dessus ;
- **ACCORDER** une subvention d'un montant de **25 000 €** au C.C.A.S. de la Commune de Mazaugues pour 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Interventions : Monsieur Olivier HUNZIKER précise que le montant de la subvention pour les Nuits Musicales de Mazaugues est plus élevé car c'est leur 40^{ème} Festival, ils assureront leurs spectacles sur une semaine, du 1^{er} au 08 août 2026... seuls les dossiers complets et de Mazaugues sont étudiés, les associations sportives extérieures ne sont pas subventionnées car peu de Mazauguais y sont licenciés... la F.C.P.E. n'a pas formulé de demande depuis 2024, l'association OYEZ Mazauguais s'est arrêtée, et pour la F.N.A.C.A., l'association des Anciens combattants, le montant est voté mais à ce jour, la demande n'est pas parvenue...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le C.C.A.S. perçoit 25 000 € car celui-ci gère les repas de nos Aînés, les voyages des Anciens, les goûters, les livres pour le Noël des enfants, les bons pour les collégiens, les calculatrices et clés U.S.B. pour les entrées en 6^{ème} des CM2, etc. ; le Centre Communal d'Action Sociale reçoit la somme qui n'est plus allouée à Passerelle Val d'Issole.

Information : Monsieur Kévin DURBANO reprend sa place autour de la table du Conseil Municipal.

➡ Délibération n° D2026-04-27/08

OBJET : TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

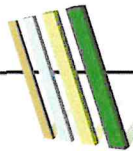
Rapporteur : Olivier HUNZIKER, 3^{ème} Adjoint, Chargé des Finances


VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU la délibération n° CC-2025-223 en date du 12 décembre 2025, relative à la fixation des contre-valeurs 2026 au titre des redevances de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° D221028/04 en date du 28 octobre 2022 relative à la tarification eau assainissement, séance du Conseil Municipal de la Commune de Mazaugues ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la tarification de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026 selon les nouvelles redevances (part collectivité annuelle), révisées au 1^{er} janvier 2026 par la C.A.P.V. ;

 Agglomération PROVENCE VERTE	REDEVANCES PART COLLECTIVITE ANNUELLE REVISES AU 01 01 2026									
	EAU					ASSAINISSEMENT				
	€ HT	€ HT par m ³					€ HT	€ HT par m ³		
	Abonnement (part fixe)	Consommation (part variable) (Tarif HT par m ³ consommés entre 2 relèves ou estimations)					Abonnement (part fixe)	Consommation (part variable) (Tarif HT par m ³ consommés entre 2 relèves ou estimations)		
0-60 m ³		60-120 m ³	120-240 m ³	240-360 m ³	>360 m ³	0-120 m ³		>120 m ³		
MAZAUGUES	20,40	2,4683	2,5091	2,5601	2,6519	2,8558	18,36	1,0199	1,5809	

 Agglomération PROVENCE VERTE	REDEVANCE PART COLLECTIVITE ANNUELLE AU 01 01 2025									
	EAU					ASSAINISSEMENT				
	€ HT	€ HT par m ³					€ HT	€ HT par m ³		
	Abonnement (part fixe) révisés au 01 01 25	Consommation (part variable) (Tarif HT révisé au 01 01 2025 par m ³ consommés entre 2 relèves ou estimations)					Abonnement (part fixe) révisés au 01 01 25	Consommation (part variable) (Tarif HT révisé au 01 01 2025 par m ³ consommés entre 2 relèves ou estimations)		
0-60 m ³		60-120 m ³	120-240 m ³	240-360 m ³	>360 m ³	0-120 m ³		>120 m ³		
MAZAUGUES	20,23	2,4474	2,4879	2,5385	2,6295	2,8317	18,20	1,0113	1,5676	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs suivants :
 - Tarif de l'eau H.T. par m³ : selon barème fixé par l'AGGLO Provence Verte (ci-dessus) :
 - 0/60 m³ : 2,4683 € par m³
 - 60/120 m³ : 2,5091 € par m³
 - 120/250 m³ : 2,5601 par m³
 - 240/360 m³ : 2,6519 par m³
 - >360 m³ : 2,8558 par m³
 - Redevance d'assainissement H.T. par m³ : selon barème fixé par l'AGGLO Provence Verte (ci-dessus) :
 - 0/120 m³ : 1,0199 € par m³
 - >120 m³ : 1,5809 par m³
 - Abonnement au service de l'eau H.T. : 20,40 € / an
 - Abonnement au service d'assainissement collectif H.T. : 18,36 € / an
 - Frais d'accès au service eau potable H.T. : 60,00 €
 - Frais d'accès au service assainissement H.T. : 60,00 €
 - Frais de création de branchement eau potable : selon devis des travaux
 - Frais de création de branchement assainissement : selon devis des travaux
 - Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune H.T. : 50,00 €
 - Frais de fermeture de branchement ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné H.T. : 30,00 €
 - Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné H.T. : 50,00 €

- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* H.T. : 110,00 €
- Frais de mutation** H.T. : 25,00 €

(* détérioration non due à l'usure / ** à la charge du nouvel abonné)

La T.V.A. applicable aux tarifs 2026 de l'eau potable est à 5,5 %, celle de l'assainissement 10 %, les prestations (frais d'accès, ouverture et fermeture, frais de mutation, etc.) 20 % ou 10 % selon la nature de la prestation, les travaux 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Interventions : Monsieur Olivier HUNZIKER précise qu'une hausse sur l'assainissement est à envisager, les tarifs sont fixés par l'AGGLO au 1^{er} janvier de chaque année.... Monsieur le Maire rappelle que la tarification de l'eau suit l'indice du coût de la vie, à peu près 2 centimes d'augmentation tous les ans...

Monsieur Olivier HUNZIKER revient sur la tarification des 8 et 4 mois de l'année précédente et a démontré par plusieurs exemples que cela revenait à deux factures de 6 mois...

Madame Céline ROUSTAN demande qui intervient lors des travaux de branchement ou raccordement, si un prestataire est nommé, ou si n'importe quel artisan ou entreprise peut intervenir.... Monsieur le Maire répond que pour la Commune, c'est l'entreprise MANZANARES de Tourves qui intervient.

➤ INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- ◇ **RDV La ferme de la Grivoisière** → Monsieur le Maire, Mesdames Valérie BETTINGER et Gabrielle TANI, Messieurs Kévin DURBANO et Olivier HUNZIKER, ont rencontré ce lundi 27 avril, les responsables de la ferme de la Grivoisière, La Roquebrussanne, une entreprise familiale qui propose des produits locaux de qualité... ils envisagent un petit point de vente de 5 à 6 mètres linéaires, fruits et légumes, le dimanche matin, à partir du 07 juin 2026, sur la Commune de Mazaugues : dans un premier temps revente de produits locaux puis, après leur installation en maraîchage, ce sera leur production qui sera proposée, issue de l'agriculture biologique (seul le fumier des animaux est utilisé sur la ferme), leur labellisation est en cours...
- ◇ **Information** → Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : un vide-grenier sera organisé sur la Commune de Mazaugues, le jeudi 14 mai 2026, de 8 h à 16 h, au centre et dans tout le village, entrée gratuite... la Présidente de l'Association MÉOUN'ANTIC, Madame Mireille CUCCHI, gère toute l'organisation... les imprimés et une boîte aux lettres est disponible à l'accueil de la Mairie...
- ◇ **Pièges bouchons** → Madame Valérie BETTINGER, informe l'Assemblée de l'acquisition de pièges bouchons pour frelons asiatiques, auprès de API sudest, magasin d'apiculture à Brignoles, pour une distribution auprès des Mazauguais, à raison d'un piège par foyer. Petite remarque, elle déconseille la consommation de la mixture, composée d'1/3 de vin blanc, 1/3 de bière brune et 1/3 de sirop de cassis...



► La séance est levée à 19 h 46

Monsieur le Maire de Mazaugues,
M. Laurent GUEIT



La Secrétaire de Séance,
Mme Sophie LORENZI



Les élus présents :

M. Kévin DURBANO

Mme Valérie BETTINGER

M. Olivier HUNZIKER

M. Philippe BAGNIS

M. Richard NEY

M. Alex BEOLETTO

Mme Gabrielle TANI

M. Emmanuel FERRI

M. Thierry GONTIER

Mme Céline ROUSTAN

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	457 599,37	938 777,81	1 396 377,18
	B	243 428,33	1 339 020,84	1 582 449,17
	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	D	442 608,81	1 879 714,18	2 322 322,99
	E	173 084,85	1 200 429,19	1 373 514,04
	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	70 343,48	138 591,65	208 935,13
Résultats antérieurs reportés	H	-14 990,56	940 936,37	925 945,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	55 352,92	1 079 528,02	1 134 880,94
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I	55 352,92	1 079 528,02	1 134 880,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

83076 Code INSEE	MAIRIE DE MAZAUGUES BUDGET COMMUNE	2025
---------------------	---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 381,65
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	940 936,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 079 318.02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	55 352,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 079 318.02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 079 318.02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

COLL - MAIRIE DE MAZAUGUES / COM - BUDGET COMMUNE / 2026

	Exercice précédent			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	
Fonctionnement								
Dépense	1 879 714.18	1 879 714.18	1 200 429.19	63.86		1 870 459.02	1 870 459.02	99.51
Recette	1 879 714.18	1 879 714.18	2 279 747.21	121.28		1 870 459.02	1 870 459.02	99.51
Total Fonctionnement	0.00	0.00	1 079 318.02	0.00				
Investissement								
Dépense	457 599.37	457 599.37	188 075.41	41.10		501 028.50	501 028.50	109.49
Recette	457 599.37	457 599.37	243 428.33	53.20		501 028.50	501 028.50	109.49
Total investissement	0.00	0.00	55 352.92	0.00				
Total DEPENSE	2 337 313.55	2 337 313.55	1 388 504.60	59.41		2 371 487.52	2 371 487.52	101.46
Total RECETTE	2 337 313.55	2 337 313.55	2 523 175.54	107.95		2 371 487.52	2 371 487.52	101.46
Total GENERAL	0.00	0.00	1 134 670.94	0.00				

Annexe 3.



COMMUNE : 076 MAZAUGUES
 ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 327 418	35,49	100,31	1 329 000	471 662	35,49	471 662
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 328	93,24	166,16	17 400	16 224	93,24	16 224
Taxe d'habitation (TH)	377 175	11,53	50,63	386 700	44 587	11,53	44 587
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	532 473
				Total	532 473		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	532 473

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité =	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	46 480			4 977	0	-61 606	-47 374	11
								-57 523

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	532 473	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-57 523	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	474 950
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A TOULON
 Le 13 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL BLANCHARD



Le 30 avril 2026,
 Pour la Commune,
 Monsieur le Maire de Mazaugues,
 M. Laurent GUEIT

Observations du compte-rendu du conseil municipal du 27 Mars 2026 .

Point N° 3 : Délégations du conseil municipal au Maire.

Des différences apparaissent entre la note de synthèse, le conseil municipal et le compte rendu.

Il était prévu de voter 31 délégations, telles qu'énumérées en séance. Finalement, le vote a porté sur 8 délégations, comme en 2020, sans qu'il soit précisé lesquelles. Or, le compte-rendu en mentionne 7. Par ailleurs, les délégations N°4 et N°15 comportent des montants financiers qui n'ont pas été évoqués pendant le conseil municipal. Ces éléments traduisent un manque de clarté et de transparence dans l'information communiquée.

Point N°5 : Commission d'appel d'offres.

Là encore, plusieurs différences : Dans la note de synthèse, il est indiqué un vote à bulletin secret. Pendant la séance, il s'agit finalement d'un vote à main levée. Dans le compte-rendu, il est simplement fait mention d'un vote sans précision sur ses modalités. Cette absence d'information dans le compte-rendu ne permet pas de retracer fidèlement les conditions de vote. Monsieur le maire a utilisé la formulation « je vous propose » en séance, à l'inverse, le compte-rendu indique que les candidats « se présentent » ce qui laisse entendre que chacun pouvait librement se porter candidat, ce qui n'a pas été le cas.

Concernant notre échange :

Lors du conseil municipal, je vous ai demandé pourquoi je ne pouvais pas me présenter, vous m'avez répondu que je n'y avais pas droit sans mentionner aucun article. Dans le compte-rendu, vous indiquez que l'opposition ne peut pas en vous appuyant sur l'article L 2121-27-1 du CGCT, or, cet article concerne les communes de 1000 habitants et plus et traite de l'expression de l'opposition dans les supports de communication. Il ne présente donc aucun lien avec ma question.

A ma connaissance, aucun article de loi ne prévoit de distinction entre les conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants ; tous disposent des mêmes droits pour participer aux délibérations et aux votes, ainsi que du droit de se porter candidat, dans le respect des principes démocratiques et sans discrimination.

Je vous demande de bien vouloir ajouter mon écrit au compte-rendu du conseil municipal du 27 Avril 2026, afin d'y faire figurer les motifs de mon vote contre .

Mme Roustan Céline